

Agents Territoriaux : Un été actif et revendicatif

Cet été, nous sommes nombreux à être sur le pont dans les collectivités du département : animateurs des centres de loisirs, pompiers sur le front des incendies, agents des crèches, policiers municipaux, salariés des offices du tourisme, et aussi tous ceux qui ont à faire face à l'afflux touristique dans de nombreuses communes.

**Pour autant, bénéficions-nous de la
reconnaissance qui nous est due ?
À l'évidence, NON !**

Dans l'Animation, par exemple :

Trop souvent, c'est le règne des bas salaires et de la précarité. Ainsi, beaucoup d'entre nous sont recrutés comme « vacataires », et donc moins payés, de manière abusive.

À savoir : Un vacataire ne peut être recruté que si « les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité » (Centre de Gestion FPT 13), ce qui n'est pas le cas pour les centres de loisirs.

Et aussi dans la Petite Enfance :

À la suite du rapport de l'IGAS, qui pointait les insuffisances du secteur, les professionnels attendaient des mesures concrètes, en termes de reconnaissance et de qualité de l'accueil. La Première Ministre s'est contentée de promettre de nouvelles places de crèches, dont on ne sait si elles ne seront pas financées par les collectivités locales, en lieu et place de l'État.

La CGT ne peut se contenter de cela, et réclame une réelle prise en compte des revendications des professionnels en améliorant leur formation, leur qualification et leur rémunération. Nous préconisons également une réglementation exigeante en direction des structures en faveur de la qualité d'accueil, et l'orientation des financements publics uniquement en direction du secteur non marchand.

Vous ne voulez pas en rester-là! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

Bulletin à renvoyer à La CSD CGT, Services Publics Territoriaux 06

34 Boulevard Jean Jaurès 06300 Nice

Courriel : csdfptcgt06@gmail.com

Facebook : CSD CGT Territoriaux 06



Infos CGT
Territoriaux

SALAIRES : LE PIPEAU DU GOUVERNEMENT !

Le Ministre de la Fonction Publique, a reçu le 12 juin dernier les syndicats, et fait des annonces concernant les salaires des fonctionnaires. Le Gouvernement a lancé dans la foulée une opération de communication, pour valoriser sa « générosité » vis-à-vis des agents.

Qu'en-est-il réellement ?

La hausse du point d'indice : Elle est de 1,5% ce qui le porte à 4.92€. Mais le problème, c'est que le retard accumulé est considérable. En témoigne le graphique ci-contre, comparant l'évolution du point et de l'inflation depuis janvier 2000. Si le point avait suivi l'inflation depuis 2000, sa valeur ne serait pas 4.92€ mais 6.33€ ! C'est ce qui amène la CGT à réclamer son passage à 6€.

Les mesures « bas salaires » : Elles consistent en fait à relever le bas de la grille des rémunérations. Mais là aussi, il y a un loup : en fait, cette grille n'a pas été touchée depuis les dernières cinq augmentations du SMIC, ces derniers mois. Ce relèvement n'est donc, en fait, que le rattrapage des mesures qui auraient dû être prises depuis. Et les restes de la grille ne bouge pas, ce qui fait qu'elle est encore plus « tassée » qu'elle ne l'était auparavant. En ayant fait trainer les choses, le Gouvernement veut donner l'illusion d'une mesure ample et généreuse... Et ce n'est pas l'octroi de cinq points d'indice, en plusieurs fois, qui changera cette situation.

Voir les nouvelles
grilles :



La prime « Pouvoir d'achat » :

Cette mesure-ci est au moins entachée de deux pêchés originels : il s'agit d'une prime (donc ça ne compte pas pour la retraite) et elle n'est valable que pour l'année en cours. De surcroît, son champ d'application tel que préconisé par le ministre est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour le versant.

Évolution 2000-2023
(au 1^{er} juillet 2023 après augmentation :
Point à 4,92 €)

